RF
Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/05/2025
987-214000143-20250513-DEL_2025_28-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/28 du 13 mai 2025

Modifiant la délibération n° 2025/10 du 11 mars 2025 et plus précisément le plan de financement des travaux de réhabilitation d'organes d'exploitation sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune d'Arue

Date de convocation 7 mai 2025
Date de séance 13 mai 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	27
Procuration	05
Votants	32
Pour	32
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-sept heures dix minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	x		
M. Gilles TEAUNA		x	Francis BONNO
Mme Vahinetua TUAHU	x		
M. Jacky BRYANT	x		
Mme Anna YON YUE CHONG	x		
M. Edgar TEHAHE	x		
Mme June FREELAND	x		
M. Errol BENNETT	x		
Mme Laïza PEU	x		
Mme Turia ARAPA	x		
M. Francis BONNO	x		
Mme Micheline BANNER	x		
Mme Bernadette VANE	x		
M. Clet HAMBLIN		x	Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	x		
M. Yves TERIITAU		x	Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	x		
Mme Taiana TEHEI	x		
Mme Mirella TEIKITOHE	x		
Mme Muriel LYAU	x		
M. Heimanu TERAI	x		
Mme Tehani YAO	x		
M. Raanui ARIITAI	x		
Mme Moeata MALINOWSKI		x	Hurimana TEIHO
M. Lémuel BROTHERS	x		
M. Hurimana TEIHO	x		
Mme Mélodie TEARIKI	x		
Mme Eve VOHI	x		
M. Frédéric DAFNIET		x	Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	x		
M. Tepuanui SNOW	x		
M. Atonia MAITIA		x	
M. Joël BONNO	x		

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;

Vu l'annexe 2a du règlement intérieur relatif aux modalités de dépôt, de présentation et d'instruction des demandes de concours financier au titre du Contrat de Développement et de Transformation pour la Polynésie française (2024-2027) relatif au financement des projets d'investissements communaux, n° HC/048-24 du 23 juillet 2024 ;

Vu l'étude de conception réalisée par le bureau d'études EGIS du 20/02/20205 (application du schéma directeur de l'eau potable) ;

Vu la délibération n° 2025/10 du 11 mars 2025 approuvant le projet et le plan de financement pour les travaux de réhabilitation d'organes d'exploitation sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune d'Arue ;

Vu les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

En sa séance du 13 mai 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - L'article 2 de la délibération n°2025/10 du 11 mars 2025 est modifié comme suit :

Au lieu de :

	Assiette Coût TTC En F CFP	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
CDT - Etat	228 162 455	1 912 001,37	42,5%
CDT - Pays	228 162 455	1 912 001,37	42,5%
Commune	80 527 925	674 824,01	15%
Coût Total	**536 852 835**	**4 498 826,76**	**100%**

Lire :

	Assiette Coût TTC		%
	en F CFP	en €	
FIP	258 636 699	2 167 375,54	50,00%
CDT	219 841 194	1 842 269,21	42,50%
dont 50% Etat	*109 920 597*	*921 134,60*	
dont 50% Pays	*109 920 597*	*921 134,60*	
Commune	38 795 505	325 106,33	7,50%
TOTAL	**517 273 398**	**4 334 751,08**	**100,00%**

Article 2. - Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2025/10 du 11 mars 2025 restent inchangées.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site **www.telerecours.fr** dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance

June FREELAND

VILLE DE ARUE
TAHITI - Polynésie Française
République Française

Madame le Maire

Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 16 mai 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 16 mai 2025

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/28 du 13 mai 2025

Modifiant la délibération n° 2025/10 du 11 mars 2025 et plus précisément le plan de financement pour les travaux de réhabilitation d'organes d'exploitation sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune d'Arue

Le conseil municipal a approuvé le 11 mars 2025 par délibération N°2025/10 le projet de réhabilitation d'organes d'exploitation sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune d'Arue.

Pour rappel, l'opération consiste à mettre en place les actions préconisées par le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et plus précisément les actions qui concernent le volet « Optimisation de l'exploitation » avec le renouvellement des compteurs individuels et la mise en conformité des branchements, le renouvellement des vannes stratégiques et la mise en place de nouveaux compteurs de sectorisation ainsi que le volet « Renforcement localisé de la couverture incendie » avec la mise en conformité de la protection incendie.

Pour le financement de l'opération, il a été prévu de solliciter uniquement le dispositif CDT (Contrat de Développement et de Transformation).

Or, afin de pouvoir prétendre à ce soutien financier, la partie « Mise en conformité de la protection incendie », doit être retirée de l'opération car elle n'est pas éligible pour ce dispositif. Cette partie sera traitée comme une opération à part entière et fera l'objet d'une demande de financement ultérieurement.

De plus, et afin de sécuriser le plan de financement, une demande sera faite également auprès du FIP (Fonds Intercommunal de Péréquation).

Le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation d'organes d'exploitation sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune d'Arue est donc réactualisé comme suit :

	Assiette Coût TTC		%
	en F CFP	en €	
FIP	258 636 699	2 167 375,54	50,00%
CDT	219 841 194	1 842 269,21	42,50%
dont 50% Etat	*109 920 597*	*921 134,60*	
dont 50% Pays	*109 920 597*	*921 134,60*	
Commune	38 795 505	325 106,33	7,50%
TOTAL	**517 273 398**	**4 334 751,08**	**100,00%**

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.